



Fédération Française d'AéroModélisme

Informations

LOI n° 2016-1428 du 24 octobre 2016
relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils.



OBLIGATIONS POUR TOUS LES TÉLÉPILOTES DE + DE 14 ANS
QUI FONT ÉVOLUER DES AÉROMODÈLES DE PLUS DE 800 G

depuis le 26 décembre 2018

FORMATION + ENREGISTREMENT

1

Suivre la formation
de télépilote et posséder
l'attestation de formation



2

Enregistrer mes aéromodèles de plus
de 800 g, posséder l'extrait du registre
d'enregistrement et apposer le numéro
obtenu de manière visible* sur l'aéromodèle
** lisible à 30 cm*



Fédération Française d'AéroModélisme

ESPACE LICENCIÉ

Attestation générée le : jj/mm/aa hh:mm

Attestation de formation
Télépilote d'aéronefs civils circulant sans personne
à bord utilisés à des fins de loisir ou de compétition

TITULAIRE	FORMATION
M. Prénom NOM	FFAM
Né le jj/mm/aaa à Ville (dpt) Français	Référence : aaaa date de formation : jj/mm/aaaa date de fin de validité : jj/mm/aaa
Représentant légal : Prénom NOM	

Le présent document constitue une attestation délivrée par la FFAM confirmant que le possesseur a suivi la formation prévue par l'Article L. 6214-2 du Code des transports introduit par la Loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 octobre 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes d'aéronefs civils circulant sans personne à bord utilisés à des fins de loisir, la formation dispensée par la FFAM a reçu la reconnaissance du ministre chargé de l'aviation civile le 26 octobre 2018.

Espace licencié
<https://licencies.ffam.asso.fr>



Site Alphotango
<https://alphotango.aviation-civile.gouv.fr>



FFAM

108 RUE SAINT-MAUR - 75011 PARIS

TÉL : 01 43 55 82 03 - FAX : 01 43 55 79 93 - FFAM@FFAM.ASSO.FR - WWW.FFAM.ASSO.FR

Plus d'informations
www.ffam.asso.fr
onglet réglementation

